

# RÈGLEMENT

## Article 1

La Mairie de Cantaron affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme organise le **27 Avril 2019** sa « COURSE NATURE DU MUGUET », son « TRAIL » et sa « COURSE ENFANTS ».

### TRAIL :

Parcours de 17 Km, avec un dénivelé de 750 m. Départ et Arrivée: Place de l'École à Cantaron.

Retrait des dossards le jour de la course sur la ligne de départ. **Départ de la course: 15h30**

Limité à 150 concurrents

### COURSE NATURE :

Parcours de 11.1 Km, avec un dénivelé de 400 m. Départ et Arrivée : Place de l'École à Cantaron.

Retrait des dossards le jour de la course sur la ligne de départ. **Départ de la course : 15h45**

Limité à 150 concurrents

### COURSE RESERVÉE AUX ENFANTS JUSQU'À 13 ANS :

Départ et Arrivée: Place de l'École à Cantaron.

Retrait des dossards le jour même sur la ligne de départ. **Départ à : 16h00**

## Article 2

- Epreuves ouvertes aux licenciés et non licenciés Hommes et Femmes à partir de la catégorie Junior jusqu'à Vétéran pour le Trail, à partir de la catégorie Cadet pour la Course Nature de 11 km.
- Le parcours balisé et fléché s'effectuera en une boucle sur pistes et sentiers. Ravitaillements sur le parcours et en autosuffisance.
- Chaque kilomètre sera matérialisé sur la Course Nature et tous les 5 km sur le Trail.
- Les inscriptions peuvent se faire **par courrier adressé en Mairie de Cantaron ou via le site internet : [www.aromsazur.com](http://www.aromsazur.com)**

## Article 3

### Pour participer à la course nature et au trail :

- Les licenciés devront présenter leur licence : FFTRI, FFA, ...
- Les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins de 1an (Loi 99-223 du 23 mars 1999).

**Pour participer à la course enfants :** les parents devront remplir un formulaire avant le départ (à retirer sur place).

## Article 4

**Trail :** Course organisée dans l'esprit « trail » avec le respect du site et de la nature. Ne pas jeter bouteilles et sachets de barre énergétique.

L'épreuve est courue en semi autosuffisance. Il est conseillé de prendre le départ avec un équipement vestimentaire adapté aux conditions météo. Les concurrents devront être munis d'une réserve d'eau minimale de 1/2 litre.

**Deux contrôles auront lieu sur le parcours (numéros dossards).**

## Article 5

**Secours :** 4 Pompiers Secouristes (avec véhicule) se tiendront au départ et à l'arrivée..

**Responsabilité civile :** les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

**Individuelle accident :** les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux non licenciés participants de souscrire une police d'assurance individuelle.

**Responsabilité :** les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents et / ou défaillances immédiates ou futures.

Par ailleurs, ils pourront mettre hors course, suite à l'intervention des secouristes, tout participant en mauvaise condition physique apparente et se dégagent de toute responsabilité si le coureur décide de poursuivre l'épreuve.

En cas de vol pouvant survenir au cours de la manifestation, les organisateurs ne seront en rien responsables.

## Article 6

**Récompenses :** coupes et lots divers. Il n'y aura pas de cumul de récompenses.

Seront récompensés : le premier au scratch Homme et Femme des deux courses et les trois premiers de chaque catégorie sur la Course Nature du Muguet ainsi que sur le Trail.

**Couverture des médias :** du fait de son engagement, le coureur donne son accord pour toute utilisation de son image concernant l'événement dans le cadre de la promotion. Tous points non prévus par le présent règlement sont du ressort de l'organisation dont les décisions sont souveraines.

**La Course du Muguet et le Trail comptent pour le Challenge 2019 du Pays des Paillons.**